

Le Programme national du Ministère

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assure, seul ou en collaboration avec d'autres départements ministériels, le **travail législatif** touchant au domaine de la politique de protection des consommateurs qui vise plus particulièrement **la protection économique et juridique des consommateurs**. Il œuvre par ailleurs à d'autres niveaux en couvrant les relations de l'Etat avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs (litiges nationaux) ou le Centre européen des consommateurs (litiges transnationaux) qui bénéficient d'un cofinancement public.

D'autres initiatives viennent d'ores et déjà d'être lancées, mais l'Etat entend continuer à réfléchir sur les possibilités d'améliorer l'information et la protection des consommateurs au Luxembourg.

1.1.Le Conseil de la consommation

- 1ere réunion le 5 juillet 2005 depuis la création du nouveau Conseil de la consommation. Pour rappel: le Conseil est à la suite de la loi «garantie» **composé de manière tripartite**. A côté des ministères et de l'ULC, ce sont les chambres et fédérations professionnelles qui font leur entrée ce qui permet un meilleur échange de vues entre consommateurs et professionnels

1.2.Code du consommateur

- qui n'est **pas** seulement un **travail de compilation de textes**
- **véritable œuvre législative** qui s'inscrit dans le cadre de «better regulation» : harmoniser les procédures, les délais, rendre cohérentes

les dispositions législatives et réglementaires contenues dans les différents textes

- **définir le périmètre du Code de la consommation** et la nécessité de guider les travaux de «confection» du Code : création d'un comité de pilotage composé d'experts qui se réunit 4 fois par an (première réunion le 21 juillet 2005)

1.2.1. entreront également dans le cadre de ce travail, les **adaptations nécessaires** de notre droit national par rapport au règlement 2006/2004 du 27 octobre 2004 (**règlement sur la coopération administrative**). Ce texte nous oblige, pour les dossiers et les litiges transnationaux, de créer une ou plusieurs administrations compétentes pour appliquer le droit de la consommation communautaire tel que transposé dans les droits nationaux ainsi qu'un bureau de liaison. **Inclusion de ce travail dans celui de la réalisation du Code puisqu'il est important que les procédures et instruments d'application du droit soient cohérents avec les règles de fond.** Il est prévu que ces nouvelles autorités soient **compétentes** non seulement pour le droit communautaire comme l'exige le règlement , mais **également pour l'application du droit national** (il serait en effet inéquitable de traiter de façon différente les résidents et les non-résidents)

1.3.Médiation/ accès à la justice

- Le Ministère de l'Economie **cofinance** depuis sa mise en place en juillet 2002 le '**Clearing House**' qui, fonctionnant jusqu'au début 2005 dans le cadre du réseau extra-judiciaire européen, **vient d'être intégré dans le Centre européen des consommateurs** et opère depuis lors dans le cadre du réseau des CEC.
- Dans le cadre de ce réseau ont été **notifié à la Commission européenne** quatre organes de résolution extra-judiciaire au Luxembourg, à savoir
 - o la Commission de surveillance du secteur financier – pour le secteur financier
 - o la FEGARLUX – pour les réparations de voitures

- la Commission des Litiges de voyages créée par l'ULC et le Groupement des agences de voyages du Luxembourg et le Syndicat des Agents de voyages du Luxembourg – pour les voyages, vacances et circuits à forfait
- le médiateur en assurances mis en place par l'ULC et l'ACA – pour le domaine des assurances.
- il incombe de sonder si les mécanismes existants fonctionnent correctement et en conformité avec les recommandations communautaires en la matière. Il s'impose de créer le cas échéant de nouveaux organes dans d'autres domaines où les consommateurs rencontrent nombreux problèmes (tels la construction ou les meubles)
- nécessité de collaborer avec le Ministère de la Justice qui négocie actuellement une **proposition de directive sur la médiation** pour voir quels sont les principes sur lesquels va s'accorder l'Union européenne
- de même, nécessité de collaborer avec le Ministère de la Justice en vue de la création éventuelle d'instruments de **régler des litiges de faible enjeu** – à voir dans le cadre des discussions qui se tiennent actuellement au niveau communautaire.

1.4.Santé et sécurité des consommateurs

1.1.Sécurité générale des produits

- travaux législatifs en cours pour assurer la transposition de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits
- recherche d'une collaboration plus poussée avec les tous les acteurs concernés – création d'un sous groupe du Conseil de la consommation pour analyser ensemble les questions spécifiques ayant trait à ce domaine
- vote prévisionnel en octobre 2005

1.2.Sécurité alimentaire

- conformément à l'accord de coalition de 2004, le Ministère collaborera plus activement avec les Ministères de la Santé et de l'Agriculture ainsi qu'avec l'ULC pour renforcer la coordination et élaborer des initiatives communes telles des campagnes d'information.

Pierre Rauchs/ Marie-Josée Ries / 19 juillet 2005